



Position du groupe « Avec VOUS, un projet citoyen, social et solidaire » sur le point N° **2019-107 : AFFAIRES ECONOMIQUES : AVIS SUR LES DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES A L'INTERDICTION DU TRAVAIL LE DIMANCHE ACCORDEES PAR MONSIEUR LE MAIRE AU TITRE DE L'ANNEE 2020.**

La loi du 6 août 2015, dite « loi Macron » a introduit la possibilité d'ouverture de tous les commerces le dimanche jusqu'à un maximum de 12 dimanches par an.

Mr le Maire soumet au vote du conseil municipal du 15 novembre 2018, un arrêté portant sur 5 dérogations au repos dominical pour l'année 2019.

Rappelons qu'outre les dérogations permanentes s'adressant aux secteurs de la santé, des transports, de l'hôtellerie/restauration, celle qui nous est présentée aujourd'hui s'adressent exclusivement aux commerces employant des salariés, le commerçant exerçant seul pouvant tout à fait ouvrir sans dérogation de même que tous les commerces alimentaires qui eux, peuvent ouvrir jusqu'à 13h ou encore les tabacs, fleuristes, et depuis 2014, les magasins de bricolage ou d'ameublement.

Ce qui devrait être l'exception devient, dérogation après dérogation, une règle qui se traduit par une remise en cause des droits des salariés, d'une part mais aussi par une concurrence de plus en plus sauvage des grandes surfaces vis-à-vis des commerces de proximité.

Alors qu'elles ne devaient toucher, à l'origine, que les zones touristiques, nous assistons de plus en plus à un élargissement d'autorisations présageant une généralisation à moyen terme pour toutes les corporations. Car les limites ne sont pas atteintes, on le voit bien, avec les intentions avouées du gouvernement de faire passer un projet de loi permettant aux commerces alimentaires d'ouvrir entre 21 heures et minuit et de passer du même coup à la trappe les règles d'indemnisation du travail de nuit à partir de 21h00. Mais pour la grande distribution qui n'en a jamais assez, cela ne suffit pas et elle demande maintenant l'ouverture du dimanche après midi pour les villes « grandes et moyennes.

Comme le montre des études de l'OCDE, ce n'est pas en ouvrant le dimanche ou la nuit qu'on augmente la consommation, on ne fait que l'étaler, mais par contre cela contribue fortement à dégrader les conditions d'emploi des personnels concernés. Car contrairement au discours sur le soit-disant volontariat, les salariés subissent bien souvent ces décisions. La précarité de leur situation, les bas salaires, voire les pressions insidieuses exercées quelquefois les contraignent à accepter de tels horaires.

Mais là n'est pas la seule conséquence car de dérogations en dérogations, l'ouverture des grandes surfaces le dimanche contribue également à détourner la clientèle vers la grande distribution au détriment de nos petits commerces mais aussi des marchés locaux. Dans une période où nous sommes en pleine réflexion pour redynamiser nos centres bourgs c'est l'ensemble des élus qui devrait être vent debout contre ces dérogations.

Quand à ceux qui pensent que le travail dominical permet à des étudiants de se faire un peu d'argent, nous leur disons qu'il s'agit là d'une véritable escroquerie. Comment peut-on se consacrer pleinement à ses études lorsqu'on doit en même temps travailler pour subsister ?

De plus, l'augmentation des autorisations d'ouverture dimanche ou de nuit n'a jamais enrayé l'augmentation du nombre d'étudiants vivant sous le seuil de pauvreté: l'acte de désespoir de ce jeune étudiant stéphanois devant le CROUS de Lyon est malheureusement là pour nous le rappeler.

Voilà pourquoi nous sommes opposés à cette décision qui tourne le dos à l'intérêt des commerces locaux, à celui des salariés de la grande distribution et du droit social en général.